

DÉPARTEMENT
VIENNE

PROCES-VERBAL

ARRONDISSEMENT
CHÂTELLERAULT

RÉUNION du 01 MARS 2024

COMMUNE
MAIRÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 01 mars 2024, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 21h15 à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE.

PRÉSENTS : M. Thierry TRIPHOSE, Mme Nathalie COX, M. Bertrand CALMARD, M. Bernard CLÉMENT, M. Manuel MARONNEAU, M. Joël TISSOT

ABSENT (S) EXUSÉ (S) : Mme Catherine BIET-ROBIN, M. Jacky COMTE, M. Etienne WEPPE

Nombres de conseillers :

en exercice : 10

présents : 06

votants : 06

ABSENT : M. Charlie NIEMEZYK.

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie COX.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 à 19 heures.

Le Conseil municipal arrête le procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 janvier à 20heures 30.

Le Conseil municipal arrête le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande le rajout de trois délibérations :

Demande de subvention au titre de la DETR concernant l'agrandissement de la Mairie.

Demande de subvention au titre du FONDS VERT concernant l'agrandissement de la Mairie.

Adhésion à la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la délibération concernant la création des noms pour les voies communales et des chemins ruraux concernés par la numérotation ne sera pas prise ce soir mais reportée le mois prochain après le rendez-vous prévu avec la Poste le 05 mars 2024.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°2024-03-07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil avant la présentation et le vote du compte administratif.

Réunis sous la présidence de Madame la première adjointe Nathalie COX, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget de la commune, après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

➔ **Approuve le Compte administratif 2023 suivant :**


1/7

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L EXERCICE	section fonctionnement	125 840,15	192 243,27
	section investissement	89 917,39	173 754,70
REPORT EXERCICE N-1	report fonctionnement(002)		+ 102 608,00
	report investissement(001)	- 92 657,50	
Total		308 415,04	468 605,97

RESULTAT (A1)	+ 160 190,93
(si A1 est négatif=déficit année en cours)	

RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	section fonctionnement		
	section investissement	- 24 000,00	
	Total restes à réaliser	- 24 000,00	

RESULTAT CUMULE	section fonctionnement	125 840,15	294 851,27
	section investissement	206 415,04	173 754,70
	Total	332 415,04	468 605,97
RESULTAT (A2)		136 190,93	

(si A2 est négatif=déficit cumulé-à affecter)

Délibération n°2024-03-08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur Le Receveur.

Après s'être fait présenter le Budget primitif du Budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

⇒ Approuve le Compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023, Compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2024-03-09

APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

⇒ Approuve l'affectation des résultat 2023 suivant :

2/7

	résultat CA N-1 001 002	virement à section fonct	résultat exercice N	restes à réaliser exercice N	soldes restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-92 657,50 €		83 837,31 €	D R 24 000,00 €	-24 000,00 €	-32 820,19 €
FONCT	102 608,00 €		66 403,12 €			169 011,12 €

EXCÉDENT CUMULE AU 31/12/N		169 011,12 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)		32 820,19 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (c/1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		136 190,13 €
total affecté au compte 1068:		32 820,19 €
Déficit global cumulé au 31/12/N déficit à reporter (ligne 002)		

BUDGET année N+1

	DEPENSES	RECETTES
INVEST(c/001)	8 820,19 €	
INVEST(c/1068)		32 820,19 €
FONCT(c/002)		136 190,93 €

Délibération n°2024-03-10

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir présenté le budget primitif article par article, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal présents, de voter ce budget par chapitre, avec la balance suivante.

Investissement	
Dépenses	392 424,12 €
Recettes	392 424,12 €
Fonctionnement	
Dépenses	338 397,13 €
Recettes	338 397,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

↳ décide d'adopter le Budget primitif 2024 de la commune ci-dessus présenté.


3/7

Délibération n°2024-03-11

APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ SORÉGIES 100% POITOU'VERT POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC SORÉGIES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de SORÉGIES concernant l'offre SORÉGIES IDÉA pour les bâtiments communaux dont nous bénéficions depuis plusieurs années qui n'est plus commercialisée, mais remplacée par l'offre 100% Poitou'Vert.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité 100% Poitou'Vert applicable au 01 avril 2024.
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES 100% Poitou'Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'approbation du contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES 100% Poitou'Vert.

Délibération n°2024-03-12

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune souscrit un abonnement à « La Fondation du Patrimoine » tous les ans, et demande le renouvellement de l'adhésion de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- De renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100,00 €.

Délibération n°2024-03-13

PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA MISE EN PLACE DE LA BASE ADRESSES LOCALES (BAL) AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi 3DS officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence sur cette compétence. Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales (BAL).

La poste nous accompagne en réponse à nos besoins.

La prestation retenue et le repositionnement, la certification, la mise au format BAL, pour un coût de 720,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- **ACCEPTE** la proposition commerciale OSM FORMAT BAL de La Poste.
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire pour la proposition commerciale OSM FORMAT BAL de 720.00 € TTC.

Délibération n° 2024-03-14

DEVIS PEINTURE TRAVAUX GÎTE DE LA PETITE GUERCHE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des projets d'investissements pour 2024, des travaux concernant le gîte de la Petite Guerche ont été prévus. Ainsi, il est demandé de se prononcer sur les candidatures proposées pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise RELAIS PEINTURE, sise à Châtellerault 18 rue Louis Blériot de 11 394,57 € HT concernant les travaux de peinture du gîte de la Petite Guerche.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

4/7
R

Délibération n° 2024-03-15

DEVIS ISOLATION DES COMBLES TRAVAUX GÎTE DE LA PETITE GUERCHE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des projets d'investissements pour 2024, des travaux concernant le gîte de la Petite Guerche ont été prévus. Ainsi, il est demandé de se prononcer sur les candidatures proposées pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise MAUPIN, sise à FLEURÉ Z.A Anthyllis de 2 099,00 € HT concernant les travaux d'isolation des combles du gîte de la Petite Guerche.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Délibération n°2024-03-16

FIXATION DU TAUX HORAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX EN RÉGIE POUR L'ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux réalisés en régie pour l'année 2024, il convient d'en fixer le tarif à compter du 01 mars 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le coût horaire des travaux en régie à 18,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°2024-03-17

ACQUISITION DU TERRAIN AU BAS MONTANT- PARCELLE A 120

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle du terrain cadastrée A 120, d'une superficie de 143 m² appartenant à Monsieur Franck VILLERET.

L'acquisition se ferait pour un montant de 500,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte.

Délibération 2024-03-18

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2024, une opération est éligible au FONDS VERT :

↳ **Plan défense Incendie Communal** (1 bâche réserve d'eau, 3 poteaux incendie) :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide de valider les opérations ci-dessus détaillées pour l'année en cours :
- ↳ programme un montant total de 22 900,00 € HT à l'inscription du budget prévisionnel 2024, section investissement :
- ↳ retient le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Aides sollicitées	Autofinancement
	HT	FONDS VERT	HT
Plan Défense Incendie Communal	22 900.00	18 320.00	4 580.00
TOTAL	22 900.00	18 320.00	4 580.00

5/7 

↳ sollicite une demande d'aide financière auprès de l'État sous l'égide du FONDS VERT à hauteur de 80% du montant HT des travaux prévus ;

↳ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2024-03-19

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2024, une opération est éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

↳ **Agrandissement de la Mairie à la suite de la reprise du logement communale** pour la réhabilitation intérieure (isolation, plomberie, électricité, chauffage...);

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

↳ décide de valider les opérations ci-dessus détaillées pour l'année en cours ;

↳ programme un montant total de 73 000,00 € HT à l'inscription du budget prévisionnel 2024, section investissement ;

↳ retient le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Aides sollicitées		Autofinancement
	HT	FONDS VERT	DETR - DSIL	HT
Agrandissement de la Mairie à la suite de la reprise du logement communal (réhabilitation intérieure)	73 000,00	21 900,00	36 500,00	14 600,00
TOTAL	73 000,00	21 900,00	36 500,00	14 600,00

↳ sollicite une demande d'aide financière auprès de l'État sous l'égide de la DETR-DSIL à hauteur de 50% du montant HT des travaux prévus ;

↳ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2024-03-20

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2024, une opération est éligible au FONDS VERT :

↳ **Agrandissement de la Mairie à la suite de la reprise du logement communale** pour la réhabilitation intérieure (isolation, plomberie, électricité, chauffage...);

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

↳ décide de valider les opérations ci-dessus détaillées pour l'année en cours ;

↳ programme un montant total de 73 000,00 € HT à l'inscription du budget prévisionnel 2024, section investissement ;

↳ retient le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Aides sollicitées		Autofinancement
	HT	FONDS VERT	DETR	HT
Agrandissement de la Mairie à la suite de la reprise du logement communal (réhabilitation intérieure)	73 000,00	29 200,00	29 200,00	14 600,00
TOTAL	73 000,00	29 200,00	29 200,00	14 600,00

↳ sollicite une demande d'aide financière auprès de l'État sous l'égide du FONDS VERT à hauteur de 40% du montant HT des travaux prévus ;

6/7 

☞ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2024-03-21

ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATOIN DE GRAND CHÂTELLERAULT

Par délibération n° 16 du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en Centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.

La directive 2014/24/UE, et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

VU les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats.

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relative à la création d'une centrale d'achat,

CONSIDÉRANT l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- **d'adhérer** à la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats »
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.
- **POUR : 6**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Questions et informations diverses :

Loi APER (Accélération des énergies renouvelable) : Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la loi APER une consultation publique des habitants est obligatoire. Celle-ci prendra la forme d'un cahier de doléance qui sera mis en place en Mairie prochainement.

Travaux salle polyvalente : Monsieur le Maire fait savoir que pour donner suite à la constatation des défauts dans la salle polyvalente, l'entreprise fait le nécessaire pour corriger les défauts.

Suppléant gestion salle polyvalente : Monsieur le Maire fait savoir que la salle polyvalente est gérée par Madame COX, et demande à l'assemblée de valider Madame Marie-Thérèse TRIPHOSE comme suppléante de Madame COX.

Commande publique : Monsieur le Maire rappelle que les montants de la commande publique autorisée sans appel d'offre sont de 100 000 € HT pour les travaux, et 40 000 € HT pour les matériaux.

Fin de séance 21h15

Le Maire
Thierry TRIPHOSE



Secrétaire de séance
Nathalie COX



7/